

ville d'Ottawa la somme de \$100,000 pour l'année se terminant le 1er juillet 1937.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).)

L'hon. M. CARDIN: Ce projet de résolution a pour unique objet le dépôt d'un projet de loi autorisant le ministre des Travaux publics à proroger d'un an l'entente conclue entre la ville d'Ottawa et le ministère des Travaux publics. Cet accord prescrit le versement de \$100,000 à la ville d'Ottawa à titre de compensation pour la protection des édifices du gouvernement contre l'incendie et pour l'eau utilisée pour l'arrosage des parcs et de certaines rues placées sous l'autorité de la Commission du district fédéral. Ce contrat remonte jusqu'à 1920. Il était alors valide pour une période de cinq ans. En 1925 le montant de \$75,000, qui avait été fixé dans le contrat de 1920, fut porté au chiffre actuel de \$100,000. Depuis cette époque le contrat a été renouvelé par une loi adoptée à chaque session du Parlement.

M. CHURCH: Je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure, mais il y a deux ou trois points que l'on devrait faire comprendre au Parlement. Le contrat est entre deux parties; le Roi, représenté par le ministre des Travaux publics (M. Cardin) qui vient de parler, et le maire et la corporation de la ville d'Ottawa; et la somme en jeu est de \$100,000. Le premier contrat remonte au 13 mars 1920. C'est une subvention versée à la ville d'Ottawa, et voici comment la chose a commencé. Il y eut une convention de l'union des municipalités canadiennes à Niagara Falls, alors que j'en étais le président. J'ai lu un mémoire traitant des subventions accordées par les gouvernements dans d'autres pays,—à la capitale fédérale et aux capitales d'Etats de l'Australie et dans tout l'univers. A cette époque, feu M. Fisher, né à Toronto, était maire de la ville d'Ottawa. Le 13 mars 1920, en sa qualité de maire d'Ottawa, il conclut au nom de la municipalité, une entente avec le Gouvernement. Cette entente, disait-on, stipulait qu'une somme de \$75,000 serait affectée à l'arrosage des rues. C'était là une forte somme à accorder dans ce but; je ne sais si des élections générales étaient imminentes. L'arrosage ne représentait qu'une somme bien moindre en réalité.

Mais le montant vint à s'accroître. Nous siégeons dans un édifice placé sous l'autorité de l'Orateur, qui le maintient en parfait état de propreté, mais dès qu'on en dépasse le seuil, du district fédéral, on se trouve sous l'autorité d'une commission et pourtant, on est encore dans la ville d'Ottawa. La somme

votee était censée être pour un système d'arrosage. Pour arroser quoi? Pour nettoyer certaines rues d'Ottawa. Lorsqu'on demanda au ministre, en 1920, quelle somme il fallait voter, il répondit qu'il s'agissait de \$75,000. C'est là une forte somme pour de l'arrosage. L'année suivante, lorsque la question fut de nouveau soulevée, on fit une autre réponse. "Mais non", déclara-t-on, il s'agit simplement de se conformer au rapport de l'union des municipalités; cela représente une subvention en échange de services rendus à la capitale du pays par la municipalité." Quels étaient les services en cause? Ceux des incendies, de la police et d'autres. On se rappellera peut-être que sir Wilfrid avait l'intention de faire de cette ville la Washington du Nord. On va maintenant là-bas faire de Washington l'Ottawa du Sud.

Ce crédit est marqué au coin d'une extrême imprudence, car selon l'usage constitutionnel il convient en ces matières de s'inspirer toujours d'un principe. Or, en l'espèce, le principe porte à faux. Ottawa ne trouve pas en moi un adversaire. Je serais heureux qu'elle obtienne tout ce qui lui revient. Mais à examiner l'entente et à ajouter le montant de ce crédit à ce que la Commission du district fédéral est à déboursier pour l'ensemble des parcs d'Ottawa, le total atteint une très forte somme pour les frais d'établissement ou d'entretien. Cette Chambre consacre près d'un demi-million de dollars versés directement à la ville d'Ottawa pour des entreprises purement municipales—les parcs, les terrains de jeux, et le reste. Aussi, pour des frais d'établissement; pour l'achat de propriétés ou les démolitions, sous l'empire de l'accord à l'étude. En outre, par l'intermédiaire de la Commission du district fédéral, elle accorde encore \$257,000.

Quelle est cette entente? En quoi consiste-t-elle? Comment en arrive-t-on à fixer le montant de ce crédit? On a d'abord réclamé \$75,000, puis on a augmenté ce montant du tiers, le fixant à \$100,000. A quelles fins? Au début, ce crédit devait être affecté à l'arrosage des rues. Vint ensuite l'institution de la Commission du district fédéral, une commission fédérale pour la ville, sans compter l'accord. Le montant fut établi à \$100,000. Et sur quel principe se base-t-on, en l'occurrence? C'est une subvention directe, à l'encontre des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je doute que cette entente soit reconnue par les tribunaux. En dépit de tout ce que l'on a dit depuis deux jours touchant la situation de nos municipalités, on propose d'adopter, au bénéfice de la ville d'Ottawa, un crédit, une subvention en espèces pure et simple qui doit être affecté à rien de plus qu'à ce dont s'acquittent elles-mêmes toutes les villes.